



PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée ordinaire du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 2 mai 2022, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Luc Charron, Jean-Denis Patenaude et Mmes les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau, formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur le conseiller Pierrick Gripon est absent.

Assiste également à la séance M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et greffier-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 AVRIL 2022

9720-05-2022 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 avril 2022.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9721-05-2022 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

**RÈGLEMENTS :**

A) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 494-2022 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES VAGUES 2 ET 3

9722-05-2022 Il est par la présente, donné avis de motion, par M. Dany Boyer, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 494-2022 relatif à la mise aux normes des installations septiques, vagues 2 et 3.

B) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 494-2022 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES VAGUES 2 ET 3

9723-05-2022 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 494-2022 donné lors de l'assemblée régulière du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du projet de règlement 494-2022;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le projet de règlement 494-2022 relatif au programme de mise aux normes des installations septiques, vagues 2 et 3.

**URBANISME :**

A) DÉROGATION MINEURE / 10 MONTÉE SAINT-ISIDORE, LOT 2 868 688 / PERMETTRE UN ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE DE PLUS DE 12M / DM-05-2022

9724-05-2022 CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 31 mars 2022 pour permettre un accès à la voie publique de 17m;



CONSIDÉRANT que selon le Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, un accès d'un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « Commerce (C) » doit avoir une largeur maximale de 12 mètres;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée permettrait une plus grande facilité de manœuvre pour les camions-citernes qui sortirait de la future station d'essence et une plus grande sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et que les membres du C.C.U. en font la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant permettre un accès à la voie publique de plus de 17 m.

B) PPCMOI / 584 RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 868 297 / AJOUT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL / URB-2022-09;

9725-05-2022 CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 478-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après "PPCMOI";

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI (URB-2022-09) relative à l'ajout d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 868 297;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut ériger un deuxième bâtiment résidentiel comprenant six logements et agrandir le duplex existant ;

CONSIDÉRANT les plans présentés par Paul Sicard datés du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé respecte très peu les objectifs et critères de l'article 23 du règlement 478-2021 notamment les critères relatifs au stationnement, à l'intégration du projet avec son milieu d'insertion et de qualité environnementale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable émise par le C.C.U. au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la demande de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements déjà autorisé sur ce terrain (dossier URB-2021-25) par la résolution 9611-12-2021;

Il est résolu unanimement de refuser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble URB-2022-09 visant à l'ajout d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 868 297 puisque le projet déposé le 4 avril 2022 s'intègre mal avec son milieu d'insertion et le quartier environnant.

**ADMINISTRATION:**

A) LIBÉRATION RETENUE – RÉCEPTION PROVISOIRE TRAVAUX FOSSÉS ROUTE 207/2021

9726-05-2022 CONSIDÉRANT la résolution 9576-09-2021 relative à l'octroi de contrat pour la réalisation des travaux de remplacement de ponceau et construction de fossé sur le chemin de Saint-Rémi ;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 327 355.47\$ incluant les taxes ;



CONSIDÉRANT le décompte numéro 1 daté du 22 novembre présenté par Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 229 762.96\$ ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte #1 au montant de 237 752.97\$ incluant les taxes et la retenue appliquée, produite par Jean-Yves Joubert, ingénieur chez Groupe DGS, responsable de la surveillance des travaux datée du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 9617-12-2021 autorisant le paiement du décompte #1 pour un montant de 229 762.96\$;

CONSIDÉRANT le décompte numéro 2 daté du 15 décembre 2021 présenté par Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 17 400.13\$ ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte #2 au montant de 17 400.13 produite par Jean-Yves Joubert, ingénieur chez Groupe DGS, responsable de la surveillance des travaux datée du 7 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 9644-01-2022 autorisant le paiement du décompte #2 pour un montant de 17 400.13\$;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux émise par groupe DGS à la suite de l'inspection des travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour la libération de la moitié de la retenue à la suite de la réception provisoire produite par Jean-Yves Joubert, ingénieur chez Groupe DGS, responsable de la surveillance des travaux datée du 13 avril 2022 au montant de 14 175,17 taxes incluses ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser le paiement de 14 175.17\$ (incluant les taxes) à même le fonds carrière et sablière.

**B) OCTROI DE CONTRAT POUR LA POSE DU PAVÉ AU PARC RICHER**

9727-05-2022 CONSIDÉRANT les travaux de réfection entrepris au parc Richer comprenant l'aménagement de nouveaux sentiers de pavé unis ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation pour la pose de 1 500 pi<sup>2</sup> de pavé uni, à savoir;

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant (plus taxes)</b>
Aménagement nivlex	15 000 \$
Paysagistes P.M.P. Pessoa inc.	22 500 \$

Il EST RÉSOLU unanimement de retenir les services d'Aménagement Nivlex pour procéder à la pose de 1 500 pi<sup>2</sup> de pavé tel que décrit dans la soumission du 19 avril 2022.

**C) DEMANDE MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL / AFFICHAGE FESTIVAL SAINT-MICHEL 2022**

9728-05-2022 CONSIDÉRANT la demande formulée par courriel de la part de la Municipalité de Saint-Michel le 28 avril 2022 ;

Il est résolu unanimement de permettre la présence d'une remorque de 45 pieds temporairement lettrée pour annoncer le festival de Saint-Michel qui aura lieu le 13 août prochain.

ATTENDU que cette autorisation spéciale est valide pour une durée de 2 mois et que la remorque devra être retirée à la suite de l'évènement.

**D) PROJET DE MURALE À NUMÉRO – LE GEULART**

9729-05-2022 CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Le Geulart pour la réalisation d'un projet de murale à numéro ;



CONSIDÉRANT l'offre du Geulart de remettre l'œuvre à la Municipalité pour l'exposer au centre communautaire;

IL EST RÉSOLU unanimement d'octroyer un montant de 500\$ au Geulart pour la réalisation du projet de murale à numéro.

E) RENOUVELLEMENT ASSURANCES MMQ 2022-2023

9730-05-2022 CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement d'assurances de la Mutuelle des municipalités du Québec (FQM assurances) pour la période du 12 avril 2022 au 12 avril 2023 ;

# Police :	MMQP-03-067040.17	35 2183.00 \$
	Taxe sur prime 9%	3 169.62 \$
	Assurance automobile	1224.00 \$
	Taxe sur prime 9%	110.16 \$
		<b>39 721.78 \$</b>

Il est résolu unanimement d'accepter la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec pour le renouvellement des assurances municipales 2022-2023.

F) EMBAUCHE MONITEURS CAMPS DE JOUR ET SAISONNIER TRAVAUX PUBLICS

9731-05-2022 Il est résolu unanimement d'autoriser l'embauche de 10 moniteurs pour le camp de jour 2022 et 1 journalier aux travaux publics, soit :

Nom	Poste	Taux horaire
Anne-Sophie Ferlatte	Responsable du camp	16,50\$
Kayleith Donohoe	Monitrice	15.25\$
Camille Kerleau	Monitrice	14,75\$
Josiane Cartier	Monitrice	14,25
Leena Romdhani	Monitrice	14.25
Kyana Montroy	Monitrice	14,25
William Boyer	Monitrice	14,25
Felip Perron	Moniteur	14,25
Maxence Nault	Moniteur	14,25
Jacob Blanchet	Moniteur	14.75
Jérémy Caron	Journalier travaux publics	Échelon 1 de la Grille salariale correspondante

G) OCTROI DE CONTRAT / REMPLACEMENT SYSTÈME GÉOTHERMIE HÔTEL DE VILLE

9732-05-2022 CONSIDÉRANT les soumissions reçues visant à remplacer le système de géothermie de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues :

Entreprise	Montant (plus taxes)
GÉO-CLIM QUÉBEC INC.	10 495\$
Service RG	12 880 \$

IL EST RÉSOLU de retenir les services de GÉO-CLIM QUÉBEC INC. Pour le remplacement du système de géothermie, conformément à la soumission 1946 datée du 12 avril 2022 ;

Attendu que ces travaux seront appliqués à la subvention PRABAM.



H) COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS / DEMANDE DE FINANCEMENT AU PRAFI

9733-05-2022

CONSIDÉRANT QUE le bassin versant de la rivière Saint-Régis (incluant le sous-bassin de la rivière Saint-Pierre) est le lieu de multiples problématiques liées à l'eau (érosion, inondation, rétention, recharge de la nappe, lessivage des sols), vécus par les municipalités sises sur ce territoire, soit : « Saint-Rémi dans la MRC des Jardins-de-Napierville, Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine dans la MRC de Roussillon » ;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de ces municipalités se sont rencontrés en comité pour convenir de solutionner les problèmes, par la mise sur pied d'un projet commun ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a proposé de rédiger avec l'aide de l'OBV SCABRIC, une demande de financement au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du Guide du PRAFI ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) servira à financer une grande partie des coûts de réalisation du projet commun touchant le bassin versant de la rivière Saint-Régis étant donné que ce programme peut couvrir jusqu'à 75% des coûts admissibles du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement,

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le dépôt d'une demande de financement au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables et s'engage à payer tous les coûts non admissibles au programme PRAFI associés à sa portion du projet si l'aide financière est obtenue, y compris tout dépassement de coûts, sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue des infrastructures ou des aménagements visés sur son territoire.

I) DÉPÔT DU RAPPORT 2021 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

9734-05-2022

Le rapport annuel 2021 concernant l'application du Règlement numéro 481-2021 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Isidore est déposé conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

J) DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2022

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 30 avril 2022.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9735-05-2022

Il est résolu unanimement que les comptes du mois de mai 2022 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 280 196.30 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.



### COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9736-05-2022

Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois d'avril 2022 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9649-01-2022 pour un montant de 88 263.66 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général et secrétaire-trésorier